

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023**  
**PROCES VERBAL DE SEANCE**

Le conseil municipal s'est réuni le lundi 18 décembre 2023 à 19 heures à la mairie de Moulton-Chicheboville sous la présidence de M. Daniel BUISSON, premier adjoint à la commune de Moulton-Chicheboville.

Etaient présents :

M. Daniel BUISSON, M. Stéphane CASTEL, Mme Claudine DESDEVISES, Mme Catherine GATEY, M. Nicolas GENS, M. Eric LECPELLIER, M. Benoit LEJEUNES, Mme Alexandra LEPINAY, M. François-Xavier MACÉ, Mme Isabelle NEZET, Mme Sophie PALLU, M. Alexandre PIGEONNIER, M. Alexandre PRIEUR, Mme Christel POIROT, Mme Céline ROQUET, et M. Laurent VANDERSTICHELE formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés :

Mme Coralie ARRUEGO (pouvoir à Mme Christel POIROT.), Mme Lucie CLÉMENT (pouvoir à Mme Sophie PALLU), M. Patrice CLUZE (pouvoir à M. Stéphane CASTEL), M. Matthieu PICHON (pouvoir à Mme Isabelle NEZET).

Mme Elise BROSSE, M. Thierry LECOQ, Mme Sylvie SALLE.

Mme Christel POIROT et Mme Isabelle NEZET ont été désignées secrétaires de séance.

Monsieur le premier adjoint ouvre ce conseil en accueillant les membres présents et informe des différents pouvoirs qui ont été attribués. Il excuse madame la Maire, absente pour raisons personnelles.

Il rappelle les délibérations prises lors du dernier conseil municipal et signe le registre des délibérations, de même que les secrétaires.

Monsieur le premier adjoint propose au conseil d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour :

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Monsieur le premier adjoint propose d'approuver le PV de la séance du 2 octobre 2023.

Le PV du conseil municipal du 18 novembre est en cours de lecture comme le souligne madame Christel POIROT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération suivante :

<b>COMMUNE DE MOULT-CHICHEBOVILLE 14370 MOULT-CHICHEBOVILLE</b>	<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
Date de convocation	
11 décembre 2023	
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>  En exercice : 23 Présents : 16 Votants : 20	L'an deux-mille-vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Moulton-Chicheboville en séance publique sous la présidence, par délégation, de M. Daniel BUISSON, premier Adjoint au Maire de Moulton-Chicheboville.  Etaient présents : M. Daniel BUISSON, M. Stéphane CASTEL, Mme Claudine DESDEVISES, Mme Catherine GATEY, M. Nicolas GENS, M. Eric LECELLIER, M. Benoit LEJEUNESS, Mme Alexandra LEPINAY, M. François-Xavier MACÉ, Mme Isabelle NÉZET, Mme Sophie PALLU, M. Alexandre PIGEONNIER, Mme Christel POIROT, M. Alexandre PRIEUR, Mme Céline ROQUET et M. Laurent VANDERSTICHELE formant la majorité des membres en exercice.  Etaient absents excusés : Mme Coralie ARRUEGO (pouvoir à Mme Christel POIROT), Mme Elise BROSSE, Mme Lucie CLÉMENT (pouvoir à Mme Sophie PALLU), M. Patrice CLUZE, (pouvoir à M. Stéphane CASTEL), M. Thierry LECOQ, M. Matthieu PICHON (pouvoir à Mme Isabelle NÉZET) et Mme Sylvie SALLÉ.  Mmes Isabelle NÉZET et Christel POIROT ont été désignées secrétaires de séance.
<b>N° 2023 – 12 – 18 – 01</b>  <b>Objet :</b>  <b>Approbation du procès-verbal</b>  Séance du conseil municipal du 2 octobre 2023  Fait et délibéré le jour susdit Par délégation  <b>Daniel BUISSON</b> <i>Adjoint au Maire de Moulton- Chicheboville</i>	Conformément à l'article 19 du règlement intérieur du conseil municipal de Moulton-Chicheboville en vigueur, Madame la Maire rappelle à l'assemblée la nécessité d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.  Elle soumet donc au vote l'approbation du procès-verbal de la séance du 2 octobre 2023.  Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 2 octobre 2023.

..... **Adopté à l'unanimité**

Mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE

6 Rue Pierre Cingal – 14370 Moulton-Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30  
Courriel : contact@mairie-mc.fr - Site internet : www.mairie-moulton.fr

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL-ES-DUNES : INTEGRATION DE LA COMMUNE DE SAINT-SYLVAIN DANS LA CDC VAL-ES-DUNES**

Monsieur le premier adjoint explique que, lors de la réunion du 30 novembre 2023, le conseil communautaire de Val ès dunes a émis un avis favorable à la demande d'intégration de la commune de Saint-Sylvain, au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Cette modification de périmètre de l'intercommunalité est soumise au vote des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération suivante :

<p align="center"><b>COMMUNE DE MOULT-CHICHEBOVILLE 14370 MOULT-CHICHEBOVILLE</b></p>	<p align="center"><b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p>
<p>Date de convocation</p>	
<p align="center">11 décembre 2023</p>	<p>L'an deux-mille-vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Moulton-Chicheboville en séance publique sous la présidence, par délégation, de M. Daniel BUISSON, premier Adjoint au Maire de Moulton-Chicheboville.</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>En exercice : 23 Présents : 16 Votants : 20</p>	<p>Etaient présents :</p> <p>M. Daniel BUISSON, M. Stéphane CASTEL, Mme Claudine DESDEVISES, Mme Catherine GATEY, M. Nicolas GENS, M. Eric LECCELLIER, M. Benoît LEJEUNESS, Mme Alexandra LEPINAY, M. François-Xavier MACÉ, Mme Isabelle NÉZET, Mme Sophie PALLU, M. Alexandre PIGEONNIER, Mme Christel POIROT, M. Alexandre PRIEUR, Mme Céline ROQUET et M. Laurent VANDERSTICHELE formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Etaient absents excusés :</p> <p>Mme Coralie ARRUEGO (pouvoir à Mme Christel POIROT), Mme Elise BROSSE, Mme Lucie CLÉMENT (pouvoir à Mme Sophie PALLU), M. Patrice CLUZE, (pouvoir à M. Stéphane CASTEL), M. Thierry LECOQ, M. Matthieu PICHON (pouvoir à Mme Isabelle NÉZET) et Mme Sylvie SALLÉ.</p> <p>Mmes Isabelle NÉZET et Christel POIROT ont été désignées secrétaires de séance.</p>
<p align="center"><b>N° 2023 – 12 – 18 – 02</b></p> <p align="center"><b>Objet :</b></p> <p align="center"><b>Communauté de communes Val ès dunes</b></p> <p align="center">Intégration de la commune de Saint-Sylvain</p> <p>Fait et délibéré le jour susdit Par délégation</p> <p><b>Daniel BUISSON</b> <i>Adjoint au Maire de Moulton- Chicheboville</i></p>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-18 ;</p> <p>Vu la délibération n° S8-2023-2 du Conseil municipal de la commune de Saint-Sylvain en date du 15 septembre 2023 sollicitant l'adhésion à la Communauté de communes Val ès dunes.</p> <p>Vu l'étude d'impact réalisée par la commune.</p> <p>Vu l'avis favorable de la Communauté de communes Val ès dunes par délibération n° 2023/153 en date du 13 novembre 2023 ;</p> <p>Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :</p> <p>Émet un avis favorable à la demande d'intégration de la commune de Saint-Sylvain à la communauté de communes Val ès dunes au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;</p>

..... **Adopté à l'unanimité**

## ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le premier adjoint explique qu'il revient par principe aux communes de délibérer pour identifier ces ZAENR avant le 31 décembre 2023, ce qui constitue un délai incompatible avec la technicité de cette mission qui nous incombe. Dans le même temps, les services de l'État indiquent aux collectivités qu'il leur sera loisible de délibérer au-delà de cette date, et ce au fil de l'eau.

Cette situation ambiguë, dans laquelle aucun délai précis n'est fixé, n'est pas sans poser problème puisque l'identification par les communes des ZAENR doit, au regard de la loi, avoir lieu 6 mois au plus tard après la mise à disposition par l'État des informations nécessaires à cette identification.

Or, le portail cartographique indique lui-même que des mises à jour des informations actuellement disponibles pourront encore intervenir d'ici la fin de l'année, ce qui nous conduit à penser que le délai de 6 mois n'a pas commencé à courir.

Il est donc proposé de soumettre au conseil municipal une délibération actant du report de cette détermination des ZAENR à une période ultérieure, c'est-à-dire dans les 6 mois à compter d'une mise à disposition complète et figée par l'État des informations nécessaires sur le portail cartographique des EnR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération suivante :

COMMUNE DE MOULT-CHICHEBOVILLE 14370 MOULT-CHICHEBOVILLE	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Date de convocation 11 décembre 2023	L'an deux-mille-vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Moulton-Chicheboville en séance publique sous la présidence, par délégation, de M. Daniel BUISSON, premier Adjoint au Maire de Moulton-Chicheboville.
NOMBRE DE CONSEILLERS  En exercice : 23 Présents : 16 Votants : 20	<p>Etaient présents :</p> <p>M. Daniel BUISSON, M. Stéphane CASTEL, Mme Claudine DESDEVICES, Mme Catherine GATEY, M. Nicolas GENS, M. Eric LECCELLIER, M. Benoit LEJEUNESS, Mme Alexandra LEPINAY, M. François-Xavier MACÉ, Mme Isabelle NÉZET, Mme Sophie PALLU, M. Alexandre PIGEONNIER, Mme Christel POIROT, M. Alexandre PRIEUR, Mme Céline ROQUET et M. Laurent VANDERSTICHELE formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Etaient absents excusés :</p> <p>Mme Coralie ARRUEGO (pouvoir à Mme Christel POIROT), Mme Elise BROSSE, Mme Lucie CLÉMENT (pouvoir à Mme Sophie PALLU), M. Patrice CLUZE, (pouvoir à M. Stéphane CASTEL), M. Thierry LECOQ, M. Matthieu PICHON (pouvoir à Mme Isabelle NÉZET) et Mme Sylvie SALLÉ.</p> <p>Mmes Isabelle NÉZET et Christel POIROT ont été désignées secrétaires de séance.</p>
N° 2023 – 12 – 18 – 03  Objet :  Délibération relative au report de la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables	<p>Le Conseil Municipal,</p> <p>VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;</p> <p>VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;</p> <p>VU l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, issu de la loi précitée ;</p> <p>Considérant que la loi du 10 mars 2023 précitée prévoit notamment à travers son article 15, codifié à l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, qu'après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, les communes identifient, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération des énergies renouvelables et les transmettent, dans un délai de six mois à compter de la mise à disposition par l'État des informations</p>

### Mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE

6 Rue Pierre Cingal – 14370 Moulton-Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30  
Courriel : contact@mairie-mc.fr - Site internet : www.mairie-moulton.fr

<p>Fait et délibéré le jour susdit Par délégation</p> <p><b>Daniel BUISSON</b> Adjoint au Maire de Moul- Chicheboville</p>	<p>relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables ;</p> <p>Considérant que la date butoir pour procéder à cette transmission au référent préfectoral est en l'état actuel des choses arrêtée au 31 décembre 2023 ;</p> <p>Considérant que les services de l'État et plus particulièrement le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires font valoir : « À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, et jusqu'à la fin de l'année 2023, les élus locaux sont invités à proposer leurs zones d'accélération. L'objectif est</p> <p>que les communes puissent faire leurs remontées à leur Référent Préfectoral avant le 31 décembre 2023 » ;</p> <p>Considérant toutefois que ces mêmes services ajoutent que « Passée cette échéance, il sera toutefois possible de communiquer des zones d'accélération à l'État, au fil de l'eau en concertation avec le Référent Préfectoral » ;</p> <p>Considérant que la mission technique de définition de ces zones qui incombe aux communes est incompatible avec les délais dans lesquels elle est actuellement enserrée, d'autant plus lorsqu'elle doit intervenir à l'issue d'une procédure de consultation du public ;</p> <p>Considérant que les services de l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière (IGN) indiquent que « Le portail cartographique des EnR actuellement « en version bêta », sera amené à évoluer par étapes jusqu'à la fin de l'année [2023], tant sur les fonctionnalités de l'outil, que sur les informations sous format cartographique disponibles » ;</p> <p>Considérant par conséquent qu'il ne peut être considéré que le délai de 6 mois prévu à l'article L.141-5-3 du code de l'énergie a commencé à courir dans la mesure où la mise à disposition desdites informations n'a pas eu lieu de façon complète ;</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de reporter l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'elles sont issues de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie à une période de 6 mois suivant la mise à disposition complète des informations sur le portail cartographique des EnR.</p>
--	---

..... **Adopté à l'unanimité**

#### DELEGATION DE POUVOIR A LA DEMANDE DE LA TRESORERIE

Monsieur le premier adjoint présente ce point et annonce que l'article 173 de la loi du 21 février 2022 permet aux conseils municipaux de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant au maire en deçà du seuil du plafond légal de 100 €.

Une fois la délégation accordée à Madame la maire, la décision d'admission en non-valeur s'effectue par arrêté. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser cette délégation.

Madame Isabelle NEZET rappelle qu'en commission, il a été acté qu'un tableau récapitulatif serait établi pour communication à l'ensemble du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération suivante :

#### Mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE

6 Rue Pierre Cingal – 14370 Moul-  
Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30  
Courriel : contact@mairie-mc.fr - Site internet : www.mairie-moul.fr

<p style="text-align: center;"><b>COMMUNE DE MOULT-CHICHEBOVILLE 14370 MOULT-CHICHEBOVILLE</b></p> <p>Date de convocation 11 décembre 2023</p> <p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>En exercice : 23 Présents : 16 Votants : 20</p>	<p style="text-align: center;"><b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p>L'an deux-mille-vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Moulton-Chicheboville en séance publique sous la présidence, par délégation, de M. Daniel BUISSON, premier Adjoint au Maire de Moulton-Chicheboville.</p> <p>Etaient présents : M. Daniel BUISSON, M. Stéphane CASTEL, Mme Claudine DESDEVICES, Mme Catherine GATEY, M. Nicolas GENS, M. Eric LECCELLIER, M. Benoit LEJEUNESS, Mme Alexandra LEPINAY, M. François-Xavier MACÉ, Mme Isabelle NÉZET, Mme Sophie PALLU, M. Alexandre PIGEONNIER, Mme Christel POIROT, M. Alexandre PRIEUR, Mme Céline ROQUET et M. Laurent VANDERSTICHELE formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Etaient absents excusés : Mme Coralie ARRUEGO (pouvoir à Mme Christel POIROT), Mme Elise BROSE, Mme Lucie CLÉMENT (pouvoir à Mme Sophie PALLU), M. Patrice CLUZE, (pouvoir à M. Stéphane CASTEL), M. Thierry LECOQ, M. Matthieu PICHON (pouvoir à Mme Isabelle NÉZET) et Mme Sylvie SALLÉ.</p> <p>Mmes Isabelle NÉZET et Christel POIROT ont été désignées secrétaires de séance.</p>
<p style="text-align: center;"><b>N° 2023 – 12 – 18 – 04</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Objet :</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Admission en non-valeur</b></p> <p style="text-align: center;">Délégation de pouvoir</p> <p>Fait et délibéré le jour susdit Par délégation</p> <p><b>Daniel BUISSON</b> Adjoint au Maire de Moulton-Chicheboville</p>	<p>Monsieur le premier Adjoint au Maire présente au conseil municipal une demande du Trésor public relative à l'accord d'une délégation au maire pour les admissions en non-valeur.</p> <p>L'article 173 de la loi du 21 février 2022 permet aux conseils municipaux de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant au maire en deçà du seuil du plafond légal de 100 €. Ainsi, une fois la délégation accordée au maire, la décision d'admission en non-valeur s'effectue par arrêté et n'est plus soumise au passage en conseil municipal, ce qui allège considérablement les procédures, raccourci les délais et facilite la gestion financière et l'exécution budgétaire.</p> <p>Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser cette délégation.</p> <p>Vu la délibération n° 2 du conseil municipal de Moulton-Chicheboville en date du 21 septembre 2020 décidant la délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire de la commune ;</p> <p>Vu la délibération n° 3 du conseil municipal de Moulton-Chicheboville en date du 28 juin 2021 accordant une délégation supplémentaire au maire de la commune pour ester en justice ;</p> <p>Considérant les termes de l'article 173 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale qui permet aux conseils municipaux de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant (fixé par délibération) au maire en deçà du seuil du plafond légal de 100 €;</p> <p>Vu l'article L. 2122-22 et notamment ses alinéas 30° et 31° ;</p> <p>Vu le Décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation ;</p> <p>Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accorde à Madame la Maire une délégation supplémentaire pour fixer par arrêté l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables ;</li> <li>• Fixe le montant de ces créances à 100 € maximum ;</li> </ul>

## Mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE

6 Rue Pierre Cingal – 14370 Moulton-Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30  
Courriel : contact@mairie-mc.fr - Site internet : www.mairie-moulton.fr

- |  |   |
|--|---|
|  | <ul style="list-style-type: none"><li>• Demande à Madame la Maire de rendre compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation selon les modalités fixées par le Décret n° 2023-523 du 29 juin 2023.</li></ul> |
|--|---|

..... **Adopté à l'unanimité**

## **RENOUVELEMENT DE LA CONVENTION D'UTILISATION DE LA BALAYEUSE**

Monsieur le premier adjoint explique que, depuis maintenant 1 an, la commune a, avec succès, conventionné pour l'utilisation de la balayeuse des services techniques de la commune d'Argences.

A la demande de la commune, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette convention en modifiant :

L'article IX : Durée de la convention

Alinéa A : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an. La présente convention prendra effet dès qu'elle sera signée par un représentant de chaque commune et rendue exécutoire.

Comme suit :

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable tacitement. La présente convention prendra effet dès qu'elle sera signée par un représentant de chaque commune et rendue exécutoire.

Monsieur le premier adjoint précise que le renouvellement sera fait par tacite reconduction jusqu'en 2026.

La prise d'effet interviendra à la signature.

Monsieur Alexandre PIGEONNIER fait remarquer que l'année 2026 n'est pas mentionnée au niveau de l'article.

Madame Isabelle NEZET explique que cela a été proposé en commission.

Monsieur Benoît LEJEUNES pense qu'il est bien de mentionner une échéance.

Monsieur le premier adjoint précise que la balayeuse passera dans les jours suivants dans toute les rues des deux communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération suivante :

Mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE

6 Rue Pierre Cingal – 14370 Moulton-Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30  
Courriel : contact@mairie-mc.fr - Site internet : www.mairie-moulton.fr

<p style="text-align: center;"><b>COMMUNE DE MOULT-CHICHEBOVILLE 14370 MOULT-CHICHEBOVILLE</b></p>	<p><b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p>
<p>Date de convocation</p>	
<p style="text-align: center;">11 décembre 2023</p>	<p>L'an deux-mille-vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Moul-Chicheboville en séance publique sous la présidence, par délégation, de M. Daniel BUISSON, premier Adjoint au Maire de Moul-Chicheboville.</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>En exercice : 23 Présents : 16 Votants : 20</p>	<p>Etaient présents : M. Daniel BUISSON, M. Stéphane CASTEL, Mme Claudine DESDEVISES, Mme Catherine GATEY, M. Nicolas GENS, M. Eric LECELLIER, M. Benoit LEJEUNES, Mme Alexandra LEPINAY, M. François-Xavier MACÉ, Mme Isabelle NÉZET, Mme Sophie PALLU, M. Alexandre PIGEONNIER, Mme Christel POIROT, M. Alexandre PRIEUR, Mme Céline ROQUET et M. Laurent VANDERSTICHELE formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Etaient absents excusés : Mme Coralie ARRUEGO (pouvoir à Mme Christel POIROT), Mme Elise BROUSSE, Mme Lucie CLÉMENT (pouvoir à Mme Sophie PALLU), M. Patrice CLUZE, (pouvoir à M. Stéphane CASTEL), M. Thierry LECOQ, M. Matthieu PICHON (pouvoir à Mme Isabelle NÉZET) et Mme Sylvie SALLÉ.</p> <p>Mmes Isabelle NÉZET et Christel POIROT ont été désignées secrétaires de séance.</p>
<p style="text-align: center;"><b>N° 2023 – 12 – 18 – 05</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Objet :</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Renouvellement de la convention d'utilisation de la balayeuse</b></p> <p>Fait et délibéré le jour susdit Par délégation</p> <p><b>Daniel BUISSON</b> <i>Adjoint au Maire de Moul-Chicheboville</i></p>	<p>Monsieur le premier Adjoint au Maire rappelle que depuis maintenant un an, le conseil municipal a approuvé une convention de mise à disposition mutuelle d'une balayeuse pour la voirie avec la commune voisine d'Argences et que ce partenariat a apporté toute satisfaction.</p> <p>Elle précise qu'il est nécessaire de renouveler cette convention en apportant toutefois une modification à son article IX ainsi rédigée : à la place de « Durée de la convention, Alinéa A : Durée : La présente convention est conclue pour une durée de 1 an. La présente convention prendra effet dès qu'elle sera signée par un représentant de chaque commune et rendue exécutoire » est remplacé le texte suivant : « La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable tacitement jusqu'en 2026. La présente convention prendra effet dès qu'elle sera signée par un représentant de chaque commune et rendue exécutoire. »</p> <p>Vu la délibération n° 6 du conseil municipal de Moul-Chicheboville en date du 31 janvier 2022 approuvant la convention de mutualisation d'une balayeuse de voirie avec la commune d'Argences ;</p> <p>Vu la proposition de modification de l'article IX relative à la durée de la convention ;</p> <p>Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• approuve la modification de l'article IX relatif à la durée de la convention de mutualisation d'une balayeuse de voirie ;</li> <li>• approuve la signature de la convention ainsi modifiée et annexée à la présente délibération ;</li> <li>• autorise Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.</li> </ul>

..... **Adopté à l'unanimité**

**RETROCESSION DU RELAIS DE POSTE**

Monsieur Alexandre PIGEONNIER annonce qu'au sein du lotissement « Le Relais de Poste », la notaire a indiqué qu'une partie des voiries cadastrées section ZC numéros 268 – 282 – 283 – 275 – 286 – 271 doivent être rétrocédées par la Société : SCCV des Coteaux et non par la société LCV Développement. Il convient donc de prendre une délibération complémentaire de la précédente afin de finaliser ce dossier de rétrocession, délibération proposée au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération suivante :

<p style="text-align: center;"><b>COMMUNE DE MOULT-CHICHEBOVILLE 14370 MOULT-CHICHEBOVILLE</b></p> <p>Date de convocation 11 décembre 2023</p> <p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>En exercice : 23 Présents : 16 Votants : 20</p>	<p style="text-align: center;"><b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p>L'an deux-mille-vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Moulth-Chicheboville en séance publique sous la présidence, par délégation, de M. Daniel BUISSON, premier Adjoint au Maire de Moulth-Chicheboville.</p> <p>Etaient présents : M. Daniel BUISSON, M. Stéphane CASTEL, Mme Claudine DESDEVISES, Mme Catherine GATEY, M. Nicolas GENS, M. Eric LECCELLIER, M. Benoit LEJEUNES, Mme Alexandra LEPINAY, M. François-Xavier MACÉ, Mme Isabelle NÉZET, Mme Sophie PALLU, M. Alexandre PIGEONNIER, Mme Christel POIROT, M. Alexandre PRIEUR, Mme Céline ROQUET et M. Laurent VANDERSTICHELE formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Etaient absents excusés : Mme Coralie ARRUEGO (pouvoir à Mme Christel POIROT), Mme Elise BROUSSE, Mme Lucie CLÉMENT (pouvoir à Mme Sophie PALLU), M. Patrice CLUZE, (pouvoir à M. Stéphane CASTEL), M. Thierry LECOQ, M. Matthieu PICHON (pouvoir à Mme Isabelle NÉZET) et Mme Sylvie SALLÉ.</p> <p>Mmes Isabelle NÉZET et Christel POIROT ont été désignées secrétaires de séance.</p>
<p style="text-align: center;"><b>N° 2023 – 12 – 18 – 06</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Objet :</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Urbanisme :</b></p> <p>Rétrocession du relai de poste</p>	<p>Vu la délibération n° 3 du conseil municipal de Moulth-Chicheboville en date du 13 novembre 2023 acceptant la rétrocession dans le domaine public routier communal des parcelles appartenant à la société LCV Développement et faisant office de voirie interne du lotissement du Relai de Poste (parcelles AD 243, 245, 256 et ZC 259) ;</p> <p>Considérant qu'une partie des voiries du lotissement du relai de Poste est également composée des parcelles cadastrées section ZC numéros 268 – 282 – 283 – 275 – 286 – 271 et que ces parcelles appartiennent à la SCCV des Coteaux.</p> <p>Monsieur le premier Adjoint au Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il convient donc de prendre une délibération complémentaire de la précédente afin de finaliser ce dossier de rétrocession.</p> <p>Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Confirme les termes de la délibération n° 2023-11-13-03 acceptant la rétrocession dans le domaine public routier communal des parcelles appartenant à la société LCV Développement et faisant office de voirie interne du lotissement du Relai de Poste (parcelles AD 243, 245, 256 et ZC 259).</li><li>• Accepte la rétrocession au profit de la commune des parcelles cadastrées ZC 268, 271, 275, 282, 283 et 286 appartenant à la SCCV des Coteaux.</li><li>• Accepte le prix de rétrocession de 1 € symbolique.</li></ul>

**Mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE**

6 Rue Pierre Cingal – 14370 Moulth-Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30  
Courriel : contact@mairie-mc.fr - Site internet : www.mairie-moulth.fr

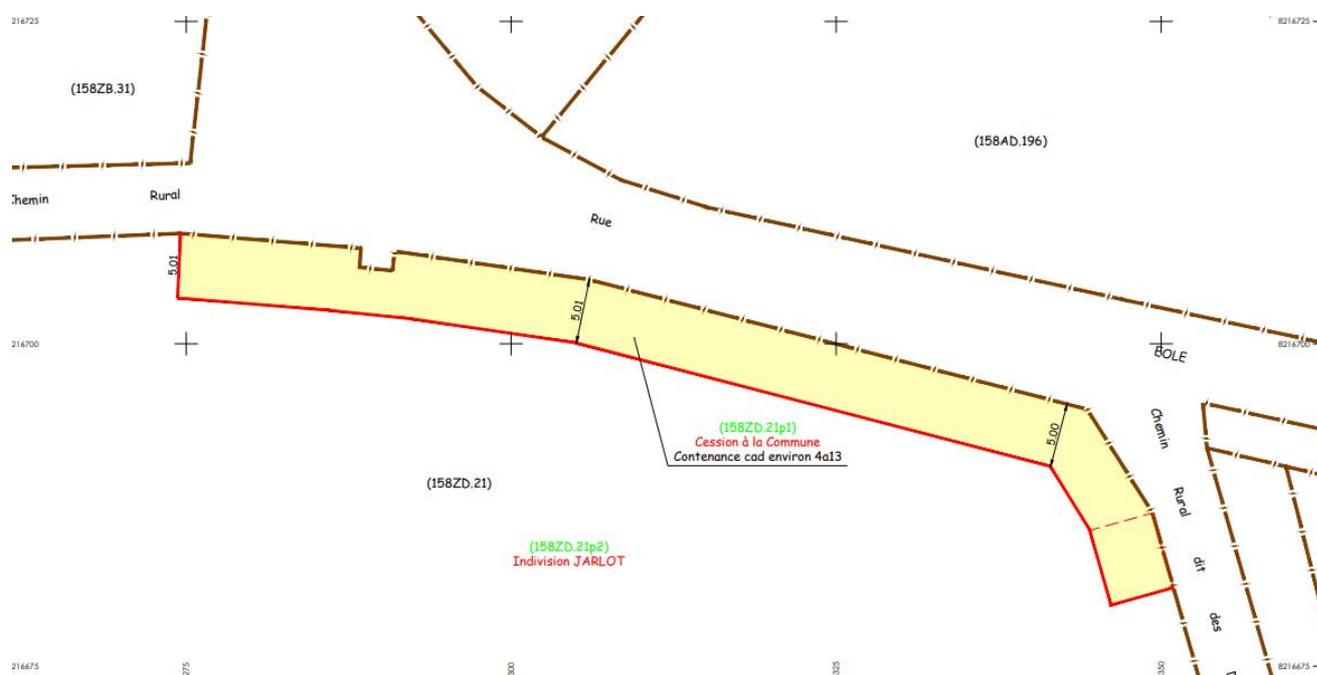
Fait et délibéré le jour susdit  
Par délégation

**Daniel BUISSON**  
Adjoint au Maire de Moul-  
Chicheboville

- Accepte de prendre en charge les frais d'acte de rétrocession.
- Désigne la SELARL 1816 notaires à Argences (en charge du lotissement) pour rédiger l'acte et gérer le dossier.
- Autorise Madame la Maire ou son représentant en charge de l'urbanisme à lancer les procédures correspondantes, à signer les actes de rétrocession ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

..... **Adopté à l'unanimité**

## ACHAT DE TROTTOIRS



Monsieur Alexandre PIGEONNIER explique qu'afin de poursuivre le projet de réalisation de trottoirs le long de la Rue Eole, il est proposé au Conseil Municipal de faire l'acquisition d'une parcelle d'une surface de 413 ares, au prix de 420 €, auprès de Mme d'Andigné.

A l'occasion de ce dossier, il s'avère que Mme d'Andigné possède également la parcelle ZA 002 dans le Marais de Chicheboville. Dans le cadre de notre stratégie foncière de protection du Marais de Chicheboville et du Sémillon, il est fait une proposition d'achat pour cette parcelle au prix de 2000 €. Les frais de notaires et de bornage restent entièrement à la charge de la commune.

Pour information, les domaines ont indiqué ne pas donner d'avis :

*Je vous informe que votre demande ne répond pas aux modalités de consultation du Domaine, en vigueur depuis le 1er janvier 2017 (cf. arrêté du 5 décembre 2016).*

Mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE

6 Rue Pierre Cingal – 14370 Moul-Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30  
Courriel : contact@mairie-mc.fr - Site internet : www.mairie-moul.fr

*En effet, sont considérées comme réglementaires les seules demandes d'évaluation concernant des projets d'acquisitions d'immeubles d'un montant égal ou supérieur à 180 000 euros, les prises à bail d'un montant annuel égal ou supérieur à 24 000 euros (charges comprises) et les cessions, quel que soit leur montant, à l'exception de celles des communes de moins de 2 000 habitants.*

*Les projets d'acquisition ou de prise à bail portant sur des montants inférieurs à ces seuils, de cessions par les communes de moins de 2 000 habitants et de mises à bail ne nécessitent pas de saisine du service du Domaine.*

*Au cas particulier, votre projet n'entrant pas dans les critères énoncés ci-dessus, je vous informe que vous pouvez procéder à l'opération envisagée sans avis préalable du Domaine.*

Madame Isabelle NEZET demande confirmation que les 2 000 € correspondent uniquement à la parcelle dans les marais et le tout s'établit à 2 400 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération suivante :

<p style="text-align: center;"><b>COMMUNE DE MOULT-CHICHEBOVILLE 14370 MOULT-CHICHEBOVILLE</b></p> <p>Date de convocation 11 décembre 2023</p> <p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>En exercice : 23 Présents : 16 Votants : 20</p>	<p style="text-align: center;"><b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p>L'an deux-mille-vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Moulth-Chicheboville en séance publique sous la présidence, par délégation, de M. Daniel BUISSON, premier Adjoint au Maire de Moulth-Chicheboville.</p> <p>Etaient présents : M. Daniel BUISSON, M. Stéphane CASTEL, Mme Claudine DESDEVISES, Mme Catherine GATEY, M. Nicolas GENS, M. Eric LECHELLIER, M. Benoît LEJEUNES, Mme Alexandra LEPINAY, M. François-Xavier MACÉ, Mme Isabelle NÉZET, Mme Sophie PALLU, M. Alexandre PIGEONNIER, Mme Christel POIROT, M. Alexandre PRIEUR, Mme Céline ROQUET et M. Laurent VANDERSTICHELE formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Etaient absents excusés : Mme Coralie ARRUEGO (pouvoir à Mme Christel POIROT), Mme Elise BROSSSE, Mme Lucie CLÉMENT (pouvoir à Mme Sophie PALLU), M. Patrice CLUZE, (pouvoir à M. Stéphane CASTEL), M. Thierry LECOQ, M. Matthieu PICHON (pouvoir à Mme Isabelle NÉZET) et Mme Sylvie SALLÉ.</p> <p>Mmes Isabelle NÉZET et Christel POIROT ont été désignées secrétaires de séance.</p>
<p style="text-align: center;"><b>N° 2023 – 12 – 18 – 07</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Objet :</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Voirie</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Achat de trottoirs</b></p> <p>Fait et délibéré le jour susdit Par délégation</p>	<p>Monsieur le premier Adjoint au Maire :</p> <p>Afin de poursuivre le projet de réalisation de trottoirs le long de la Rue Eole, il est proposé au Conseil Municipal de faire l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées ZD 21p1, appartenant aux consorts d'ANDIGNE.</p> <p>Le conseil municipal se propose d'acquérir une partie de ces parcelles pour une superficie totale de 413 ares au prix de 420 €.</p> <p>Les consorts d'ANDIGNE sont d'accord.</p> <p>Vu l'avis des domaines en date du 3 octobre 2023 ;</p> <p>Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• décide d'acquérir une partie des parcelles ZD 21p1 appartenant aux consorts d'ANDIGNE, pour une superficie de 413 ares au prix de 420 € ;</li> <li>• décide de prendre en charge les frais de géomètre et de notaire ;</li> </ul>

**Mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE**

6 Rue Pierre Cingal – 14370 Moulth-Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30  
Courriel : contact@mairie-mc.fr - Site internet : www.mairie-moulth.fr

<p><b>Daniel BUISSON</b> Adjoint au Maire de Moul- Chicheboville</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>désigne Maître Michelland, notaire à Saint Sylvain, pour opérer la vente ;</li> <li>autorise Madame la Maire ou son représentant en charge de l'urbanisme à signer tous les documents relatifs à cette opération.</li> </ul>
--	---

<p style="text-align: center;"><b>COMMUNE DE MOULT-CHICHEBOVILLE 14370 MOULT-CHICHEBOVILLE</b></p> <p>Date de convocation 11 décembre 2023</p> <p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>En exercice : 23 Présents : 16 Votants : 20</p>	<p style="text-align: center;"><b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p>L'an deux-mille-vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Moul-Chicheboville en séance publique sous la présidence, par délégation, de M. Daniel BUISSON, premier Adjoint au Maire de Moul-Chicheboville.</p> <p>Etaient présents :</p> <p>M. Daniel BUISSON, M. Stéphane CASTEL, Mme Claudine DESDEVISES, Mme Catherine GATEY, M. Nicolas GENS, M. Eric LECPELLIER, M. Benoit LEJEUNES, Mme Alexandra LEPINAY, M. François-Xavier MACÉ, Mme Isabelle NÉZET, Mme Sophie PALLU, M. Alexandre PIGEONNIER, Mme Christel POIROT, M. Alexandre PRIEUR, Mme Céline ROQUET et M. Laurent VANDERSTICHELE formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Etaient absents excusés :</p> <p>Mme Coralie ARRUEGO (pouvoir à Mme Christel POIROT), Mme Elise BROSE, Mme Lucie CLÉMENT (pouvoir à Mme Sophie PALLU), M. Patrice CLUZE, (pouvoir à M. Stéphane CASTEL), M. Thierry LECOQ, M. Matthieu PICHON (pouvoir à Mme Isabelle NÉZET) et Mme Sylvie SALLÉ.</p> <p>Mmes Isabelle NÉZET et Christel POIROT ont été désignées secrétaires de séance.</p>
<p style="text-align: center;"><b>N° 2023 – 12 – 18 – 08</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Objet :</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Achat de terrain</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Marais de Chicheboville Consorts d'Andigne</b></p> <p>Fait et délibéré le jour susdit Par délégation</p> <p><b>Daniel BUISSON</b> Adjoint au Maire de Moul- Chicheboville</p>	<p>Monsieur le premier Adjoint au Maire de Moul-Chicheboville expose aux membres du conseil municipal :</p> <p>Afin de poursuivre le projet de protection du marais alcalin Natura 2000 présent sur le territoire de la commune de Moul-Chicheboville, projet réalisable dans le cadre de la maîtrise foncière des terrains du marais, il est proposé au conseil municipal de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée ZA 0002 appartenant aux consorts d'ANDIGNE.</p> <p>Le conseil municipal se propose d'acquérir cette parcelle d'une superficie de 2 700 m<sup>2</sup> au prix de 2 000 €.</p> <p>Vu l'accord des consorts d'ANDIGNE sur cette opération.</p> <p>Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>décide d'acquérir la parcelle cadastrée ZA 0002 appartenant aux consorts d'ANDIGNE, pour une superficie de 2 700 m<sup>2</sup> au prix de 2 000 € ;</li> <li>décide de prendre en charge les frais de géomètres et de notaire ;</li> <li>désigne Maître MICHELLAND, notaire à Saint Sylvain, pour opérer la vente ;</li> <li>autorise Madame la Maire ou son représentant en charge de l'urbanisme à signer tous les documents relatifs à cette opération.</li> </ul>

..... **Adopté à l'unanimité**

## DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Stéphane CASTEL explique que, début décembre, la commune a été notifiée du refus de DETR pour le dossier de la rue Pierre Cingal, dossier déposé en 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal de redéposer cette demande pour la DETR 2024 afin de pouvoir, enfin, refaire cette rue.

Monsieur Benoît LEJEUNESS demande pourquoi la commune n'a pas eu cette aide en 2021 et aurait une chance de l'avoir en 2024.

Monsieur Stéphane CASTEL l'explique par un changement de maître-d'œuvre. La demande a été déposée mais ce changement n'a pas aidé.

Monsieur Benoît LEJEUNES demande quelle était la motivation du refus.

Monsieur Stéphane CASTEL répond qu'il n'y a pas d'obligation à justifier le refus. La demande date de 2021 et la réponse est donnée en 2023.

Madame Sophie PALLU ajoute que la réponse a été donnée suite à relance de la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération suivante :

COMMUNE DE MOULT-CHICHEBOVILLE 14370 MOULT-CHICHEBOVILLE	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Date de convocation 11 décembre 2023	L'an deux-mille-vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Moulton-Chicheboville en séance publique sous la présidence, par délégation, de M. Daniel BUISSON, premier Adjoint au Maire de Moulton-Chicheboville.
NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 23 Présents : 16 Votants : 20	Etaient présents : M. Daniel BUISSON, M. Stéphane CASTEL, Mme Claudine DESDEVICES, Mme Catherine GATEY, M. Nicolas GENS, M. Eric LECPELLIER, M. Benoit LEJEUNES, Mme Alexandra LEPINAY, M. François-Xavier MACÉ, Mme Isabelle NÉZET, Mme Sophie PALLU, M. Alexandre PIGEONNIER, Mme Christel POIROT, M. Alexandre PRIEUR, Mme Céline ROQUET et M. Laurent VANDERSTICHELE formant la majorité des membres en exercice.  Etaient absents excusés : Mme Coralie ARRUEGO (pouvoir à Mme Christel POIROT), Mme Elise BROUSSE, Mme Lucie CLÉMENT (pouvoir à Mme Sophie PALLU), M. Patrice CLUZE, (pouvoir à M. Stéphane CASTEL), M. Thierry LECOQ, M. Matthieu PICHON (pouvoir à Mme Isabelle NÉZET) et Mme Sylvie SALLÉ.  Mmes Isabelle NÉZET et Christel POIROT ont été désignées secrétaires de séance.
N° 2023 – 12 – 18 – 09  Objet :  Aménagement de la rue Pierre Cingal  DETR  Fait et délibéré le jour susdit Par délégation	La rue Pierre Cingal de Moulton-Chicheboville fait l'objet de grands travaux de rénovation, dans le cadre d'un groupement de commandes avec le Département.  La commune de Moulton-Chicheboville finance directement ces travaux.  Ces travaux sont éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et c'est la raison pour laquelle Madame la Maire propose au Conseil municipal d'en faire la demande pour minimiser les coûts à charge de la commune.  Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :  • Sollicite auprès de l'État, l'attribution d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour les travaux de rénovation de la rue

### Mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE

6 Rue Pierre Cingal – 14370 Moulton-Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30  
Courriel : contact@mairie-mc.fr - Site internet : www.mairie-moulton.fr

<p><b>Daniel BUISSON</b> Adjoint au Maire de Moul- Chicheboville</p>	<p>Pierre Cingal ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette décision.</li> </ul>
--	--

..... **Adopté à l'unanimité**

**DEMANDE DE SUBVENTION DE LA CIGOGNE NOIRE**

Monsieur Stéphane CASTEL explique qu'il est possible de demander une subvention au titre du Conseil National du Livre (CNL), de la Communauté de communes Val ès dunes, du Département, de la Région, de la SOFIA (SACEM des livres) et des partenaires privés pour la Cigogne noire.

Il est proposé au Conseil de demander ces subventions.

Ces subventions permettent de rémunérer les auteurs et de régler des défraiements.

Madame Sophie PALLU précise que la CNL permet de payer les frais des auteurs, sachant que si on la demande, on ne peut avoir la SOFIA et vice-versa. Il est important de demander la CNL qui peut couvrir jusqu'à 75 % des frais des auteurs. Pour le Département, on ne peut demander une subvention que dans le cadre de la vie littéraires, c'est-à-dire les 2 000 € obtenues en 20232, mais via la Bibliothèque départementale on ne pourra pas obtenir une subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération suivante :

<p><b>COMMUNE DE MOULT-CHICHEBOVILLE 14370 MOULT-CHICHEBOVILLE</b></p>	<p><b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p>
<p>Date de convocation</p> <p style="text-align: center;">11 décembre 2023</p>	<p>L'an deux-mille-vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Moul-Chicheboville en séance publique sous la présidence, par délégation, de M. Daniel BUISSON, premier Adjoint au Maire de Moul-Chicheboville.</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>En exercice : 23 Présents : 16 Votants : 20</p>	<p>Etaient présents :</p> <p>M. Daniel BUISSON, M. Stéphane CASTEL, Mme Claudine DESDEVISES, Mme Catherine GATEY, M. Nicolas GENS, M. Eric LECELLIER, M. Benoit LEJEUNES, Mme Alexandra LEPINAY, M. François-Xavier MACÉ, Mme Isabelle NÉZET, Mme Sophie PALLU, M. Alexandre PIGEONNIER, Mme Christel POIROT, M. Alexandre PRIEUR, Mme Céline ROQUET et M. Laurent VANDERSTICHELE formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Etaient absents excusés :</p> <p>Mme Coralie ARRUEGO (pouvoir à Mme Christel POIROT), Mme Elise BROSSE, Mme Lucie CLÉMENT (pouvoir à Mme Sophie PALLU), M. Patrice CLUZE, (pouvoir à M. Stéphane CASTEL), M. Thierry LECOQ, M. Matthieu PICHON (pouvoir à Mme Isabelle NÉZET) et Mme Sylvie SALLÉ.</p> <p>Mmes Isabelle NÉZET et Christel POIROT ont été désignées secrétaires de séance.</p>
<p><b>N° 2023 – 12 – 18 – 10</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Objet :</b></p> <p><b>Affaires culturelles</b></p>	<p>Monsieur le premier Adjoint au Maire informe les membres du conseil municipal qu'une demande de subvention peut être déposée auprès de la Communauté de communes Val ès dunes pour la quatrième édition du salon du livre la Cigogne noire.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p>

<p><b>Demande de subvention à la Communauté de communes Valès dunes</b> Fait et délibéré le jour susdit Par délégation</p> <p><b>Daniel BUISSON</b> Adjoint au Maire de Moul-Chicheboville</p>	<p>☐ Approuve la demande de subvention auprès de la Communauté de communes Valès dunes pour la quatrième édition du salon du livre La Cigogne Noire</p> <p>☐ Autorise Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.</p>
--	--

<p><b>COMMUNE DE MOULT-CHICHEBOVILLE</b> <b>14370</b> <b>MOULT-CHICHEBOVILLE</b></p>	<p><b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p>
<p>Date de convocation</p> <p style="text-align: center;">11 décembre 2023</p>	<p>L'an deux-mille-vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Moul-Chicheboville en séance publique sous la présidence, par délégation, de M. Daniel BUISSON, premier Adjoint au Maire de Moul-Chicheboville.</p>
<p><b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b></p> <p>En exercice : 23 Présents : 16 Votants : 20</p>	<p>Etaient présents :</p> <p>M. Daniel BUISSON, M. Stéphane CASTEL, Mme Claudine DESDEVISES, Mme Catherine GATEY, M. Nicolas GENS, M. Eric LECCELLIER, M. Benoit LEJEUNES, Mme Alexandra LEPINAY, M. François-Xavier MACÉ, Mme Isabelle NÉZET, Mme Sophie PALLU, M. Alexandre PIGEONNIER, Mme Christel POIROT, M. Alexandre PRIEUR, Mme Céline ROQUET et M. Laurent VANDERSTICHELE formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Etaient absents excusés :</p> <p>Mme Coralie ARRUEGO (pouvoir à Mme Christel POIROT), Mme Elise BROUSSE, Mme Lucie CLÉMENT (pouvoir à Mme Sophie PALLU), M. Patrice CLUZE, (pouvoir à M. Stéphane CASTEL), M. Thierry LECOQ, M. Matthieu PICHON (pouvoir à Mme Isabelle NÉZET) et Mme Sylvie SALLÉ.</p> <p>Mmes Isabelle NÉZET et Christel POIROT ont été désignées secrétaires de séance.</p>
<p><b>N° 2023 – 12 – 18 – 13</b></p> <p><b>Objet :</b></p> <p><b>Affaires culturelles</b></p> <p><b>Demande de subvention auprès de La Sofia</b></p> <p>Fait et délibéré le jour susdit Par délégation</p> <p><b>Daniel BUISSON</b> Adjoint au Maire de Moul-Chicheboville</p>	<p>Monsieur le premier Adjoint au Maire informe les membres du conseil municipal qu'une demande de subvention peut être déposée auprès de la Sofia Action Culturelle pour la quatrième édition du salon du livre la Cigogne noire.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <p>☐ Approuve la demande de subvention auprès de la Sofia Action Culturelle pour la quatrième édition du salon du livre La Cigogne Noire</p> <p>☐ Autorise Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.</p>

<p style="text-align: center;"><b>COMMUNE DE MOULT-CHICHEBOVILLE 14370 MOULT-CHICHEBOVILLE</b></p>	<p><b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p>
<p>Date de convocation</p>	<p>L'an deux-mille-vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Moulton-Chicheboville en séance publique sous la présidence, par délégation, de M. Daniel BUISSON, premier Adjoint au Maire de Moulton-Chicheboville.</p>
<p>11 décembre 2023</p>	<p>Etaient présents :</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>En exercice : 23 Présents : 16 Votants : 20</p>	<p>M. Daniel BUISSON, M. Stéphane CASTEL, Mme Claudine DESDEVISES, Mme Catherine GATEY, M. Nicolas GENS, M. Eric LECELLIER, M. Benoit LEJEUNES, Mme Alexandra LEPINAY, M. François-Xavier MACÉ, Mme Isabelle NÉZET, Mme Sophie PALLU, M. Alexandre PIGEONNIER, Mme Christel POIROT, M. Alexandre PRIEUR, Mme Céline ROQUET et M. Laurent VANDERSTICHELE formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Etaient absents excusés :</p> <p>Mme Coralie ARRUEGO (pouvoir à Mme Christel POIROT), Mme Elise BROUSSE, Mme Lucie CLÉMENT (pouvoir à Mme Sophie PALLU), M. Patrice CLUZE, (pouvoir à M. Stéphane CASTEL), M. Thierry LECOQ, M. Matthieu PICHON (pouvoir à Mme Isabelle NÉZET) et Mme Sylvie SALLÉ.</p> <p>Mmes Isabelle NÉZET et Christel POIROT ont été désignées secrétaires de séance.</p>
<p style="text-align: center;"><b>N° 2023 – 12 – 18 – 14</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Objet :</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Affaires culturelles</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Demande de subvention auprès du Comité National du Livre</b></p> <p>Fait et délibéré le jour susdit Par délégation</p> <p><b>Daniel BUISSON</b> <i>Adjoint au Maire de Moulton- Chicheboville</i></p>	<p>Monsieur le premier Adjoint au Maire informe les membres du conseil municipal qu'une demande de subvention peut être déposée auprès du Comité National du Livre pour la quatrième édition du salon du livre la Cigogne noire.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▫ Approuve la demande de subvention auprès du Comité National du Livre pour la quatrième édition du salon du livre La Cigogne Noire</li> <li>▫ Autorise Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.</li> </ul>

..... **Adopté à l'unanimité**

### PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Monsieur le premier adjoint présente la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, qui est d'un montant forfaitaire, et vise à soutenir les agents publics face à l'inflation. Pour les agents de la fonction publique territoriale, un décret spécifique, tenant compte du principe de libre administration des collectivités territoriales, permet de mettre en œuvre la prime de pouvoir d'achat.

La commission propose de définir les montants à hauteur de 60 % des montants maximaux intégrés au décret 2023-10 06 du 31 octobre 2023 selon le tableau ci-joint :

Rémunération brute perçue au titre de la période allant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime	Nbre d'agents concernés	Coût total
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	21	6 208,97 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	9	3 529,76 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	1	360 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	2	600 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	1	240 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	1	210 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	3	540 €
	<b>TOTAL</b>	<b>38</b>	<b>11 688,73 €</b>

Monsieur Laurent VANDERSTICHELE demande si l'on parle en net ou en brut.

Il lui est répondu qu'il s'agit d'un montant brut.

Madame Isabelle NEZET explique qu'elle était à la commission et remercie madame la Maire pour son ouverture d'esprit sur le sujet. En consultant le tableau, elle se rend compte que la commune compte énormément d'agents dans les deux premières catégories, donc les plus petits salaires, et elle se demande si l'on peut faire un geste supplémentaire pour eux.

Madame Sophie PALLU intervient pour expliquer que les collectivités peuvent verser cette prime sur le premier semestre 2024. Donc, ce qui avait été dit était que, l'on versait les 60 % et que la municipalité se laissait le temps de voir s'il était possible, au vu des finances de la commune, de faire un possible complément par la suite.

Monsieur Stéphane CASTEL pense qu'il n'est pas possible de faire des taux différenciés pour les différentes catégories de personnels.

Madame Laetitia RENAUD, en charge des personnels et des finances, explique que ce sont des sommes maximales par ligne et que par délibération, le conseil définit un montant par ligne sans dépasser le plafond.

Monsieur Stéphane CASTEL trouve que ce tableau résulte du travail de la commission et qu'il faudrait alors que la commission se réunisse de nouveau.

Madame Sophie PALLU estime que si l'on bouge une catégorie, alors on doit faire de même pour les autres.

Madame Isabelle NEZET pense que non.

Madame Laetitia RENAUD explique que la commission a défini un pourcentage de 60 %. Au niveau de la délibération, il y a une fourchette maximale, à charge pour le conseil de définir le montant dans la limite du maximum.

Madame Isabelle NEZET poursuit et dit que si, pour les deux premières tranches, c'est-à-dire les plus bas salaires, on augmentait de 10 %, cela ferait à peu près 975 € à ajouter.

Monsieur le premier adjoint prend note.

Monsieur Stéphane CASTEL ajoute qu'ajouter 10 % ferait plutôt 1 000 €. Il ajoute que cet effort est difficile à arrêter aujourd'hui, dans l'attente de la prévision budgétaire pour 2024.

Madame Isabelle NEZET pense que l'on peut verser la prime en plusieurs fois, mais que l'on doit la voter en une seule fois.

Monsieur Stéphane CASTEL renchérit pour dire que c'est le rôle de la commission de décider.

## Mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE

6 Rue Pierre Cingal – 14370 Moulton-Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30  
 Courriel : contact@mairie-mc.fr - Site internet : www.mairie-moulton.fr

Madame Isabelle NEZET fait remarquer que ce tableau récapitulatif n'avait pas été présenté lors de la commission. Il a été demandé à l'issue de la commission.

Monsieur Alexandre PIGEONNIER trouve dommage que le tableau ne figure pas dans la notice.

Madame Isabelle NEZET souligne qu'il figurait dans le compte-rendu de la commission.

Monsieur le premier adjoint trouve, qu'effectivement, cela peut être vu pour les plus bas salaires. Il ajoute que c'est aussi une question de budget.

Madame Isabelle NEZET pense que l'on peut voter 70 % pour les deux premières tranches et 60 % pour les autres. La prime ne sera pas versée avec le prochain salaire car il est trop tard. Ce sera versé, quoi qu'il arrive en 2024. Cela lui semble bien d'accorder un petit geste.

Monsieur le premier adjoint prend note et propose le report de ce point.

Monsieur Stéphane CASTEL trouve que cela est déjà plus valorisé en montant pour les petits salaires.

Madame Laetitia RENAUD rappelle que les montants prévus dans les textes.

Monsieur Stéphane CASTEL estime qu'ils sont déjà plus soutenus par rapport aux salaires les plus élevés.

Madame Isabelle NEZET pense qu'il vaut mieux avoir le salaire le plus élevé plutôt que la plus grosse prime.

Monsieur CASTEL est d'accord mais le nombre est dû aussi aux agents qui travaillent dans les écoles et qui ne sont pas des temps pleins.

Madame Isabelle NEZET répond que la prime est proratisée par rapport au temps de travail. Donc, pour les agents concernés, cela ne fera pas une prime sur un temps plein mais une prime sur un mi-temps, un tiers-temps, etc. Donc, cela veut dire que la prime va être moindre pour eux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération suivante :

<b>COMMUNE DE MOULT-CHICHEBOVILLE 14370 MOULT-CHICHEBOVILLE</b>	<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
Date de convocation 11 décembre 2023	L'an deux-mille-vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Moulton-Chicheboville en séance publique sous la présidence, par délégation, de M. Daniel BUISSON, premier Adjoint au Maire de Moulton-Chicheboville.
NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 23 Présents : 16 Votants : 20	Etaient présents : M. Daniel BUISSON, M. Stéphane CASTEL, Mme Claudine DESDEVICES, Mme Catherine GATEY, M. Nicolas GENS, M. Eric LECPELLIER, M. Benoit LEJEUNES, Mme Alexandra LEPINAY, M. François-Xavier MACÉ, Mme Isabelle NÉZET, Mme Sophie PALLU, M. Alexandre PIGEONNIER, Mme Christel POIROT, M. Alexandre PRIEUR, Mme Céline ROQUET et M. Laurent VANDERSTICHELE formant la majorité des membres en exercice.  Etaient absents excusés : Mme Coralie ARRUEGO (pouvoir à Mme Christel POIROT), Mme Elise BROSSE, Mme Lucie CLÉMENT (pouvoir à Mme Sophie PALLU), M. Patrice CLUZE, (pouvoir à M. Stéphane CASTEL), M. Thierry LECOQ, M. Matthieu PICHON (pouvoir à Mme Isabelle NÉZET) et Mme Sylvie SALLÉ.  Mmes Isabelle NÉZET et Christel POIROT ont été désignées secrétaires de séance.
<b>N° 2023 – 12 – 18 – 15</b>  <b>Objet :</b>  <b>Personnel</b>  <b>Prime du pouvoir d'achat</b>	Monsieur le premier Adjoint au Maire de Moulton-Chicheboville rappelle aux membres du conseil municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».  Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les

## Mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE

6 Rue Pierre Cingal – 14370 Moulton-Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30  
Courriel : contact@mairie-mc.fr - Site internet : www.mairie-moulton.fr

Fait et délibéré le jour susdit  
Par délégation

**Daniel BUISSON**  
Adjoint au Maire de Moul-  
Chicheboville

montants de cette prime.

## 1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

## 2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	560 € (max 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	490 € (max 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	360 € (max 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	300 € (max 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	240 € (max 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	210 € (max 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	180 € (max 300 €)

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

## 3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

### Mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE

6 Rue Pierre Cingal – 14370 Moul-  
Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30  
Courriel : contact@mairie-mc.fr - Site internet : www.mairie-moul.fr

	<p>Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.</p> <p><b>4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE</b></p> <p>La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées. L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.</p> <p><b>5. VERSEMENT ET CUMULS</b></p> <p>La prime sera versée en 1 fraction avant le 30 juin 2024.</p> <p>La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.</p> <p>Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le premier adjoint au Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré et à la majorité (19 voix Pour et 1 Abstention)</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b>- le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,</p> <p><b>ADOpte</b> - le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,</p> <p><b>PREcISE</b> - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.</p>
--	--

..... **Adopté à a majorité (1 abstention, 19 voix pour)**

**CREATION DE POSTE**

Monsieur le premier adjoint présente une création de poste pour un agent technique qui a obtenu son concours d'ATSEM. Il est proposé de supprimer un poste d'agent technique à temps non complet 30.01/35<sup>ème</sup> et de créer un poste d'ATSEM principal de seconde classe à temps non complet pour 30.01/35<sup>ème</sup>.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération suivante :

<p align="center"><b>COMMUNE DE MOULT-CHICHEBOVILLE 14370 MOULT-CHICHEBOVILLE</b></p>	<p align="center"><b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p>
<p>Date de convocation</p>	<p>L'an deux-mille-vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Moulton-Chicheboville en séance publique sous la présidence, par délégation, de M. Daniel BUISSON, premier Adjoint au Maire de Moulton-Chicheboville.</p>
<p align="center">11 décembre 2023</p>	<p>Etaient présents :</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>En exercice : 23 Présents : 16 Votants : 20</p>	<p>M. Daniel BUISSON, M. Stéphane CASTEL, Mme Claudine DESDEVISES, Mme Catherine GATEY, M. Nicolas GENS, M. Eric LECELLIER, M. Benoit LEJEUNESS, Mme Alexandra LEPINAY, M. François-Xavier MACÉ, Mme Isabelle NÉZET, Mme Sophie PALLU, M. Alexandre PIGEONNIER, Mme Christel POIROT, M. Alexandre PRIEUR, Mme Céline ROQUET et M. Laurent VANDERSTICHELE formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Etaient absents excusés :</p> <p>Mme Coralie ARRUEGO (pouvoir à Mme Christel POIROT), Mme Elise BROSE, Mme Lucie CLÉMENT (pouvoir à Mme Sophie PALLU), M. Patrice CLUZE, (pouvoir à M. Stéphane CASTEL), M. Thierry LECOQ, M. Matthieu PICHON (pouvoir à Mme Isabelle NÉZET) et Mme Sylvie SALLÉ.</p> <p>Mmes Isabelle NÉZET et Christel POIROT ont été désignées secrétaires de séance.</p>
<p align="center"><b>N° 2023 – 12 – 18 – 16</b></p> <p align="center"><b>Objet :</b></p> <p align="center"><b>Personnel</b></p> <p align="center">Creation/suppression de poste</p> <p>Fait et délibéré le jour susdit Par délégation</p> <p><b>Daniel BUISSON</b> <i>Adjoint au Maire de Moulton-Chicheboville</i></p>	<p>Monsieur le premier Adjoint au Maire de Moulton-Chicheboville informe les membres du conseil municipal qu'un agent a été inscrit sur la liste d'aptitude au grade des ATSEM suite à la réussite du concours, et précise que Madame la Maire propose donc la création d'un poste d'ATSEM principal de 2de classe à temps non complet (30.01/35ème) et la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (30.01/35ème)</p> <p>Le conseil municipal, après avoir entendu la Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, et à l'unanimité.</p> <p><b>DECIDE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (30.01/35ème), et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;</li> <li>• la création d'un poste d'ATSEM principal de 2de classe à temps non complet (30.01/35ème), et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.</li> </ul> <p><b>PRECISE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.</li> </ul>

..... **Adopté à l'unanimité**

**CONVENTION SCOLAIRE CONDE/IFS**

Monsieur le premier adjoint explique qu'un enfant de la commune de Condé/Ifs fréquente le groupe scolaire Lucien Cingal. Après le vote du Conseil Municipal de Condé/Ifs, il est proposé de prendre une convention scolaire entre les deux communes afin d'établir la prise en charge financière de cette scolarisation. La convention est annexée en pièce jointe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération suivante :

<p style="text-align: center;"><b>COMMUNE DE MOULT-CHICHEBOVILLE 14370 MOULT-CHICHEBOVILLE</b></p> <p>Date de convocation 11 décembre 2023</p>	<p style="text-align: center;"><b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p>L'an deux-mille-vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Moulton-Chicheboville en séance publique sous la présidence, par délégation, de M. Daniel BUISSON, premier Adjoint au Maire de Moulton-Chicheboville.</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>En exercice : 23 Présents : 16 Votants : 20</p>	<p>Etaient présents : M. Daniel BUISSON, M. Stéphane CASTEL, Mme Claudine DESDEVICES, Mme Catherine GATEY, M. Nicolas GENS, M. Eric LECELLIER, M. Benoît LEJEUNES, Mme Alexandra LEPINAY, M. François-Xavier MACÉ, Mme Isabelle NÉZET, Mme Sophie PALLU, M. Alexandre PIGEONNIER, Mme Christel POIROT, M. Alexandre PRIEUR, Mme Céline ROQUET et M. Laurent VANDERSTICHELE formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Etaient absents excusés : Mme Coralie ARRUEGO (pouvoir à Mme Christel POIROT), Mme Elise BROUSSE, Mme Lucie CLÉMENT (pouvoir à Mme Sophie PALLU), M. Patrice CLUZE, (pouvoir à M. Stéphane CASTEL), M. Thierry LECOQ, M. Matthieu PICHON (pouvoir à Mme Isabelle NÉZET) et Mme Sylvie SALLÉ.</p> <p>Mmes Isabelle NÉZET et Christel POIROT ont été désignées secrétaires de séance.</p>
<p style="text-align: center;"><b>N° 2023 – 12 – 18 – 17</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Objet :</b></p> <p style="text-align: center;"><b>CONVENTION SCOLAIRE MOULT-CHICHEBOVILLE VIMONT</b></p> <p>Fait et délibéré le jour susdit Par délégation</p> <p><b>Daniel BUISSON</b> Adjoint au Maire de Moulton- Chicheboville</p>	<p>Monsieur le premier Adjoint au Maire informe le conseil municipal du fait qu'un enfant de la commune voisine de Condé-sur-Iffs fréquente l'un des groupes scolaires de la commune.</p> <p>Après une première rencontre avec le maire de Condé-sur-Iffs, il est proposé de prendre une convention scolaire entre les deux communes afin d'établir la prise en charge financière de cette scolarisation.</p> <p>La convention est annexée à la présente délibération.</p> <p>Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• approuve la convention scolaire entre les deux communes de Condé-sur-Iffs et Moulton-Chicheboville ;</li> <li>• autorise Madame la Maire ou sa représentante aux affaires scolaires à signer cette convention.</li> </ul>

..... **Adopté à l'unanimité**

### ADHESION A LA CHARTE ACCUEIL REUSSI

Monsieur le premier adjoint explique que depuis plusieurs années, diverses institutions spécialisées et représentants de l'éducation populaire se réunissent afin d'améliorer les conditions d'accueil et d'intégration dans les accueils collectifs de mineurs, des enfants et des jeunes en situation de handicap ou pouvant s'inscrire dans un processus handicapant.

Ces rencontres ont abouti à l'élaboration d'une charte « Pour l'accompagnement des enfants et des jeunes sur les accueils de loisirs éducatifs : lien entre l'éducation spécialisée, la prévention et la protection de l'enfance et

Mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE

6 Rue Pierre Cingal – 14370 Moulton-Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30  
Courriel : contact@mairie-mc.fr - Site internet : www.mairie-moulton.fr

l'adolescence et l'éducation populaire. » Celle-ci vise la préservation des séjours de vacances comme des périodes de loisirs éducatifs. Des journées d'échanges de pratiques sont régulièrement organisées afin de soutenir les structures engagées dans la démarche.

La charte d'accueil réussi situe clairement les enfants ou les jeunes au centre de leur projet, sur les aspects éducatifs et dans l'intérêt supérieur des enfants et des jeunes, ainsi que dans un rapport de confiance entre les partenaires.

Les conditions de mise en place d'un accueil réussi passent par la préparation de la continuité éducative avant, pendant et après le séjour. Et aussi par,

- L'identification des spécificités de l'enfant (informations utiles à son intégration dans le groupe et à la vie collective en se préservant de toute stigmatisation) ;
- L'identification et l'adhésion à des objectifs éducatifs partagés (respect des règles collectives, intégration en milieu ordinaire...);
- La négociation du départ entre le jeune et les professionnels chargés de son accompagnement (choix, préparation...);
- Le contact obligatoire entre professionnel référent et organisateur du séjour (ou équipe pédagogique quand cela est possible) sur différents aspects (le séjour, l'équipe, l'enfant, le lien ou non avec la famille) ;
- La préparation des équipes (des institutions d'une part et directeurs d'ACM, d'autre part) : information/formation sur le fonctionnement des établissements, des services spécialisés et des accueils de vacances et de loisirs éducatifs.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à cette charte.

Madame Isabelle NEZET demande si la charte a vocation à s'appliquer à la Ruche (centre aéré).

Monsieur le premier adjoint répond que les écoles sont concernées aussi.

Plusieurs membres pensent que c'est effectivement uniquement pour la Ruche.

Monsieur Benoît LEJEUNES pense que cela concerne le périscolaire : centre aéré et accueil périscolaire.

Madame Sophie PALLU affirme que cela concerne l'accueil sur le temps méridien et la garderie, tout ce qui est hors-temps éducatif.

Il semble à madame Isabelle NEZET que la commune avait déjà adhéré à ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération suivante :

## Mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE

6 Rue Pierre Cingal – 14370 Moulton-Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30  
Courriel : [contact@mairie-mc.fr](mailto:contact@mairie-mc.fr) - Site internet : [www.mairie-moulton.fr](http://www.mairie-moulton.fr)

<p style="text-align: center;"><b>COMMUNE DE MOULT-CHICHEBOVILLE 14370 MOULT-CHICHEBOVILLE</b></p> <p>Date de convocation 11 décembre 2023</p> <p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>En exercice : 23 Présents : 16 Votants : 20</p>	<p style="text-align: center;"><b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p>L'an deux-mille-vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Moul-Chicheboville en séance publique sous la présidence, par délégation, de M. Daniel BUISSON, premier Adjoint au Maire de Moul-Chicheboville.</p> <p>Etaient présents : M. Daniel BUISSON, M. Stéphane CASTEL, Mme Claudine DESDEVISES, Mme Catherine GATEY, M. Nicolas GENS, M. Eric LECCELLIER, M. Benoit LEJEUNESS, Mme Alexandra LEPINAY, M. François-Xavier MACÉ, Mme Isabelle NÉZET, Mme Sophie PALLU, M. Alexandre PIGEONNIER, Mme Christel POIROT, M. Alexandre PRIEUR, Mme Céline ROQUET et M. Laurent VANDERSTICHELE formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Etaient absents excusés : Mme Coralie ARRUEGO (pouvoir à Mme Christel POIROT), Mme Elise BROUSSE, Mme Lucie CLÉMENT (pouvoir à Mme Sophie PALLU), M. Patrice CLUZE, (pouvoir à M. Stéphane CASTEL), M. Thierry LECOQ, M. Matthieu PICHON (pouvoir à Mme Isabelle NÉZET) et Mme Sylvie SALLÉ.</p> <p>Mmes Isabelle NÉZET et Christel POIROT ont été désignées secrétaires de séance.</p>
<p style="text-align: center;"><b>N° 2023 – 12 – 18 – 18</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Objet :</b></p> <p style="text-align: center;"><b>CHARTRE ACCUEIL REUSSI</b></p> <p>Fait et délibéré le jour susdit Par délégation</p> <p><b>Daniel BUISSON</b> Adjoint au Maire de Moul-Chicheboville</p>	<p>Monsieur le premier Adjoint au Maire expose aux membres du conseil municipal que, depuis plusieurs années, diverses institutions spécialisées et des représentants de l'éducation populaire se réunissent afin d'améliorer les conditions d'accueil et d'intégration dans les accueils collectifs de mineurs, des enfants et des jeunes en situation de handicap ou pouvant s'inscrire dans un processus handicapant.</p> <p>Ces rencontres ont abouti à l'élaboration d'une charte « Pour l'accompagnement des enfants et des jeunes sur les accueils de loisirs éducatifs : lien entre l'éducation spécialisée, la prévention et la protection de l'enfance et l'adolescence et l'éducation populaire. » Celle-ci vise la préservation des séjours de vacances comme des périodes de loisirs éducatifs. Des journées d'échanges de pratiques sont régulièrement organisées afin de soutenir les structures engagées dans la démarche.</p> <p>La charte accueil réussi situe clairement les enfants ou les jeunes au centre de leur projet, sur les aspects éducatifs et dans l'intérêt supérieur des enfants et des jeunes, ainsi que dans un rapport de confiance entre les partenaires.</p> <p>Les conditions de mise en place d'un accueil réussi passent par la préparation de la continuité éducative avant, pendant et après le séjour. Et aussi par,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'identification des spécificités de l'enfant (informations utiles à son intégration dans le groupe et à la vie collective en se préservant de toute stigmatisation) ;</li> <li>• L'identification et l'adhésion à des objectifs éducatifs partagés (respect des règles collectives, intégration en milieu ordinaire...);</li> <li>• La négociation du départ entre le jeune et les professionnels chargés de son accompagnement (choix, préparation...);</li> <li>• Le contact obligatoire entre professionnel référent et organisateur du séjour (ou équipe pédagogique quand cela est possible) sur différents aspects (le séjour, l'équipe, l'enfant, le lien ou non avec la famille) ;</li> <li>• La préparation des équipes (des institutions d'une part et directeurs d'ACM, d'autre part) : information/ formation sur le fonctionnement des établissements, des services spécialisés et des accueils de vacances et de loisirs éducatifs.</li> </ul> <p>Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à cette charte.</p> <p>Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• décide d'adhérer à la charte Accueil Réussi ainsi présentée</li> </ul>

## Mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE

6 Rue Pierre Cingal – 14370 Moul-Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30  
Courriel : contact@mairie-mc.fr - Site internet : www.mairie-moul.fr

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• autorise Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier</li> </ul>
--	--

..... **Adopté à l'unanimité**

## TARIFS LA RUCHE

Monsieur le premier adjoint annonce que, à la suite de la dernière déclaration auprès de la CAF pour l'année 2023, il en ressort une augmentation conséquente au niveau des postes de la restauration, du personnel et l'électricité. Après accord de la CAF, et avis favorable de la commission scolaire/périscolaire, il est proposé d'augmenter le tarif journalier de la Ruche de 1€.

Madame Isabelle NEZET demande si cette augmentation s'appliquera à toutes les tranches de revenus.

Madame Sophie PALLU précise que cela a été présenté en commission périscolaire la semaine précédente, chacun a dû recevoir le compte-rendu, même les parents présents étaient d'accord. La commission a donné un avis favorable à l'augmentation de 1 €.

Monsieur Stéphane CASTEL ajoute que l'on reste les moins chers de la CDC, malgré cette augmentation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération suivante :

<b>COMMUNE DE MOULT-CHICHEBOVILLE 14370 MOULT-CHICHEBOVILLE</b>	<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
Date de convocation	<p>L'an deux-mille-vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Moulton-Chicheboville en séance publique sous la présidence, par délégation, de M. Daniel BUISSON, premier Adjoint au Maire de Moulton-Chicheboville.</p> <p>Etaient présents :</p> <p>M. Daniel BUISSON, M. Stéphane CASTEL, Mme Claudine DESDEVISES, Mme Catherine GATEY, M. Nicolas GENS, M. Eric LECELLIER, M. Benoît LEJEUNES, Mme Alexandra LEPINAY, M. François-Xavier MACÉ, Mme Isabelle NÉZET, Mme Sophie PALLU, M. Alexandre PIGEONNIER, Mme Christel POIROT, M. Alexandre PRIEUR, Mme Céline ROQUET et M. Laurent VANDERSTICHELE formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Etaient absents excusés :</p> <p>Mme Coralie ARRUEGO (pouvoir à Mme Christel POIROT), Mme Elise BROSSE, Mme Lucie CLÉMENT (pouvoir à Mme Sophie PALLU), M. Patrice CLUZE, (pouvoir à M. Stéphane CASTEL), M. Thierry LECOQ, M. Matthieu PICHON (pouvoir à Mme Isabelle NÉZET) et Mme Sylvie SALLÉ.</p> <p>Mmes Isabelle NÉZET et Christel POIROT ont été désignées secrétaires de séance.</p>
11 décembre 2023	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice : 23	
Présents : 16	
Votants : 20	
<b>N° 2023 – 12 – 18 – 19</b>	
<b>Objet :</b>	
<b>Centre aéré « La Ruche »</b>	
Modification des tarifs	<p>Monsieur le premier Adjoint au maire expose qu'à la suite de la dernière déclaration auprès de la CAF pour l'année 2023, il en ressort une augmentation conséquente au niveau des postes de la restauration, du personnel et l'électricité.</p> <p>Ainsi, après avis favorable de la CAF, il est proposé d'augmenter le tarif journalier de la Ruche de 1€.</p> <p>Vu la délibération n° 9 du conseil municipal du 14 janvier 2019 fixant les tarifs applicables par les usagers du centre aéré « La Ruche » de Moulton-Chicheboville :</p> <p>Vu l'avis favorable de la CAF pour augmenter le tarif de 1 €</p>
Fait et délibéré le jour susdit	

### Mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE

6 Rue Pierre Cingal – 14370 Moulton-Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30  
Courriel : contact@mairie-mc.fr - Site internet : www.mairie-moulton.fr

Par délégation  <b>Daniel BUISSON</b> Adjoint au Maire de Moul- Chicheboville	Après en avoir délibéré, et à la majorité (17 voix Pour et 3 Abstentions)
---	---

..... **Adopté à l'unanimité**

## MODIFICATION DU REGLEMENT PERISCOLAIRE

Monsieur le premier adjoint annonce qu'il est proposé au Conseil Municipal de modifier les règlements de garderie et de cantine comme suit :

### **Garderie :**

#### **Article 23 : Facturation**

Dès l'inscription de l'enfant, les parents s'engagent à régler le montant dû.

La participation aux frais de garderie sera facturée en fin de mois par les services communaux.

Le règlement s'effectuera Trésor public de Caen Gambetta, dès réception de la facture.

#### **Article 25 : Droit à l'image**

Sauf si une demande écrite refusant l'autorisation de photos et/ou de films est transmise, l'équipe d'animation pourra utiliser les photographies ou les films pour des expositions, illustrations et autres supports de communication papier, presse, internet.

### **Cantine :**

#### **Article 4 – Fonctionnement des restaurants**

Le service gestionnaire adresse les factures aux familles tous les mois, via la plateforme du Trésor Public.

L'envoi se faisant par la trésorerie, la mairie n'est pas responsable du délai de traitement des factures.

Les factures seront à régler auprès du Trésor Public de Caen Gambetta ou par internet.

Pour tout manquement au respect de cet article, la mairie se réserve le droit d'appliquer un surcrot du prix du repas selon le quotient familial (voir article 7) par repas.

#### **Article 8 – Menus**

Les menus sont affichés à la porte des locaux de la cantine et de l'école.

Ils sont disponibles sur le site internet et le Facebook de la commune.

Madame Isabelle NEZET souhaite faire deux remarques sur le droit à l'image. Pour elle, il faut un acte concret, positif, pour dire « j'autorise... » et ne pas le faire par défaut. Deuxièmement, elle pense qu'il faut donner une échéance. On ne peut pas garder et utiliser les photos des enfants pendant 20 ans.

Monsieur Benoît LEJEUNES est d'accord sur le fait qu'un document écrit d'autorisation est nécessaire, à l'inverse de ce qui est mentionné ici. On parle de mineurs.

Mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE

6 Rue Pierre Cingal – 14370 Moul-Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30  
Courriel : contact@mairie-mc.fr - Site internet : www.mairie-moul.fr

Madame Isabelle NEZET estime qu'il faut un acte « actif » d'autorisation.

Monsieur Benoît LEJEUNES pense que c'est au moment de l'inscription que les parents ont une feuille d'autorisation à remplir.

Madame Isabelle NEZET ajoute que c'est ce qui se fait notamment pour les associations.

Monsieur Benoît LEJEUNES émet une autre remarque sur la ligne fonctionnement des restaurants : « *Pour tout manquement au respect de cet article, la mairie se réserve le droit d'appliquer un surcoût du prix du repas selon le quotient familial (voir article 7) par repas* ». Il souhaite en savoir plus car l'article n'est pas clair et demande quelle est la nature du manquement. Est-ce un paiement en retard ?

Monsieur le premier adjoint répond que c'est souvent le cas.

Madame Isabelle NEZET demande ce que veut dire « le surcoût » ?

Madame Océane ERNAULT, agente de la commune, répond qu'il s'agit des inscriptions tardives, le jour-même ou 24 heures avant, à la cantine. Si cela est trop répétitif, un surcoût du montant du coût de la cantine, c'est-à-dire 3,30 €, 3,40 € ou 3,50 € peut être appliqué.

Madame Isabelle NEZET trouve l'article peu clair.

Monsieur Benoît LEJEUNES approuve.

Madame Isabelle NEZET souligne qu'il s'agit des inscriptions ponctuelles.

Madame Catherine GATEY n'a pas bien compris les retards de règlement. Elle s'interroge sur les pénalités suite à retard alors que ces retards peuvent être imputables à des facturations tardives ou aléatoires.

Madame Océane ERNAULT répond qu'a priori, il n'y a plus de retard de facturation actuellement avec la Trésorerie de Caen Gambetta. Elle réalise la facturation au 5 de chaque mois, cela part à la Trésorerie et les parents l'ont rapidement.

Monsieur Benoît LEJEUNES estime que les gens n'ont pas à être pénalisés pour un problème administratif.

Monsieur le premier adjoint précise, pour le droit à l'image, que le lycée a déjà mis en place cette méthode.

Madame Isabelle NEZET se dit très étonnée. Plusieurs personnes s'étonnent également.

Madame Catherine GATEY souligne que dans d'autres situations, on distribue des papiers à signer, pour des évènements ponctuels.

Monsieur Benoît LEJEUNES pense qu'il faut se renseigner auprès de la DEETS et sur le site Service public. « *Pour une personne mineure, l'autorisation des parents ou responsable légal doit être obligatoirement être obtenue par écrit. Il n'y a pas d'exception, y compris pour le journal ou l'Intranet d'une école* » cite-t-il.

Monsieur Stéphane CASTEL annonce que le point doit être reporté.

Madame Isabelle NEZET demande qu'en plus de l'article 25 (garderie) relatif au droit à l'image, la rédaction de l'article 4 (cantine) puisse être également revue.

Monsieur Benoît LEJEUNES ajoute que l'autorisation doit concerner chaque enfant quand il s'agit d'une fratrie.

Monsieur le premier adjoint annonce que ce point est reporté au prochain conseil.

---

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le premier adjoint demande s'il y a des questions diverses.

Monsieur LECLERC, directeur général des services, indique ne pas avoir reçu de question diverse.

Mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE

6 Rue Pierre Cingal – 14370 Moulton-Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30  
Courriel : contact@mairie-mc.fr - Site internet : www.mairie-moulton.fr

**Fin de séance : 19H43**

---

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE : 22 janvier à CHICHEBOVILLE**

Fait à Moulton-Chicheboville, le 15 janvier 2024

**Christel POIROT**

*Secrétaire de séance*

**Isabelle NEZET**

*Secrétaire de séance*

**Coralie ARRUEGO**

*Maire de Moulton-Chicheboville*

Mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE  
6 Rue Pierre Cingal – 14370 Moulton-Chicheboville  
Courriel : [contact@mairie-mc.fr](mailto:contact@mairie-mc.fr) - Site internet : [www.mairie-mc.fr](http://www.mairie-mc.fr)

